



Mis en ligne le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-067

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Tour d'Occitanie 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L2212-2 du CGCT,
Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par le COTO pour le passage sur la commune de la course cycliste « le tour d'Occitanie » le jeudi 15 juin 2023 de 13h45 à 14h45,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la course cycliste organisée le jeudi 15 juin 2023, le circuit emprunté est le suivant :
Route de SALLELES (D 1118), avenue de la BOURGADE D1118), boulevard Yvan PELISSIER (D13), boulevard de VINGRE (D413), rue Notre Dame, avenue du Général De GAULLE (D 1118), route de COURSAN (D1118).

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur tout le parcours de la course de 13h00 à 15h00, la circulation sera interrompue le temps de la manifestation et sera rétablie par les organisateurs dès son achèvement.

ARTICLE 3 :

Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et transportés à la fourrière agréée aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de VINASSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 04 avril 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

